

AVANT-PROJET

Participation des jeunes

PLAN D'ACTION No 1

Table des Matières

Table des Matières

PLAN D'ACTION NO 1 : PARTICIPATION DES JEUNES

1. Introduction

2. La participation existante.

2.1. La participation institutionnelle existante

2.1.1. Au plan national

2.1.1.1. Le Conseil Supérieur de la Jeunesse

2.1.1.2. Commission consultative aux subsides

2.1.1.3. Commission consultative relative à la construction et à l'aménagement de centres résidentiels pour jeunes

2.1.1.4. Commission consultative relative à la formation pour animateurs de loisirs

2.1.1.5. Commission consultative relative au fonctionnement des Centres de rencontre

2.1.1.6. Commission consultative à l'information des jeunes

2.1.2. Au plan international

2.2. Le monde associatif

3. Projets de participation des jeunes dans la société.

3.1. Le lancement d'initiatives nouvelles au niveau communal

3.1.1. Plan communal jeunesse

3.1.2. Commissions communales de jeunesse

Composition des commissions communales

Journée des commissions communales

3.1.3. Forums et conseils communaux de jeunes

3.1.3.1. Information/Sensibilisation

3.1.3.2. Formation initiale

3.1.3.3. Coopération des différents partenaires

3.1.3.4. Documentation/évaluation

3.2. Le renforcement d'actions ou de programmes existants au niveau national

3.2.1. Introduire un service volontaire pour jeunes

3.2.2. La liberté d'association

3.2.3 L'éducation par groupes de pairs

3.2.4. Abaissement de l'âge électoral

3.2.5. Participation aux élections sociales

4. Développement d'initiatives existantes

4.1. Soutenir des initiatives jeunes

4.2. Renforcer la lutte contre l'exclusion, le racisme et l'intolérance

4.3. Développer l'information des jeunes

4.4. Le réseau des centres de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes

4.5. Conseil aux jeunes

4.6. Le Mérite Jeunesse

5. Mesures à coordonner avec d'autres ministères

5.1. Participation des élèves à l'organisation de la vie scolaire

5.2. Promotion des droits des filles et des jeunes femmes

Aspect 'promotion des droits des filles et des jeunes femmes'

Aspects 'éducation' et 'formation'

5.3. Participation des jeunes à la vie économique

5.4 Promouvoir la participation des jeunes à la vie culturelle

Conclusion

PLAN D'ACTION No 1 : Participation des jeunes

1. Introduction

Le Ministre de la Jeunesse vient de présenter le document '**lignes directrices de la politique en faveur des jeunes**'.

Ces lignes directrices se traduiront par des champs d'action au niveau de la politique jeunesse. Aux champs d'action correspondront des plans d'action concrets de mesures à prendre dans divers domaines pour la mise en oeuvre de la politique jeunesse, ceci en collaboration avec tous les acteurs de la politique jeunesse (autres ministères, communes, organisations de jeunesse, services pour jeunes).

Dans un deuxième temps le Ministère de la Jeunesse entend publier un livre blanc sur la jeunesse au Luxembourg qui, au-delà de la description détaillée de la situation des jeunes au Luxembourg, devra préciser les champs et plans d'action de la politique en faveur des jeunes sur le long terme.

Les grandes priorités d'une politique jeunesse tant au niveau national qu'international s'articulent autour des axes de **la participation** des jeunes à la société, de **l'égalité des chances** pour tous les jeunes, de **la promotion de valeurs fondamentales** telles que la démocratie, la solidarité, la tolérance.

La participation et l'engagement des jeunes dans les autorités et les organisations sociales, politiques et collectives à tous les niveaux, y compris dans la prise de décisions, sont essentiels, non seulement pour leur propre épanouissement, mais aussi pour les bienfaits que la société peut tirer de l'idéalisme, de l'énergie, de l'ouverture d'esprit et du sens de la justice sociale apportés par les jeunes à travers leur engagement. Ce concept est celui de jeunes exerçant leur droit d'influencer l'organisation de la société et assumant les responsabilités concernant les décisions auxquelles ils participent. Il prévoit leur **engagement actif** et réel dans les autorités de **la vie sociale, politique, culturelle et économique**, permettant à la fois un épanouissement personnel et une amélioration de la cohésion sociale.

La participation des jeunes à la société est une manière de **vivre la démocratie** et elle concerne à la fois le travail, le logement, les loisirs, l'éducation et les relations sociales.

La promotion de l'intégration et de la participation des jeunes dans la société, en vue de leur permettre d'assumer des responsabilités, notamment au sein de la société civile, est l'un des principaux objectifs d'une politique globale et intégrée en faveur de la jeunesse.

De nombreuses études historiques et sociologiques ont souligné la nécessité pour les jeunes de prendre pleinement conscience de leurs droits et devoirs et de participer activement à la vie sociale et politique.

Dans la recherche sur la jeunesse on a défini la participation comme le droit des jeunes d'être inclus et d'être autorisés et encouragés à faire face à leurs devoirs et responsabilités et de prendre des décisions qui les concernent.

La participation des jeunes passe par la stimulation **de leur curiosité, de leurs facultés créatrices et de leur goût du risque**. Il faut apprendre aux jeunes à être actifs dans le sens entier du terme, c.-à-d. à s'engager dans ce qu'on fait avec toutes les fibres de sa personnalité. La participation peut être considérée comme une méthode pour répondre **aux besoins des jeunes**. Elle suppose que les jeunes arrivent à formuler des revendications et demandent à accéder à un statut social au sein de la communauté qui les mette en mesure de maîtriser leur devenir.

Les jeunes doivent rester ouverts au changement, mettre leur spontanéité au service de la création et de la participation. Il ne s'agit pas seulement de leur faire acquérir un savoir, mais aussi un savoir-faire et un savoir-être.

L'idée de la participation ne peut être limitée au seul contenu de ce document. La crédibilité de cette initiative impose aux acteurs de l'intégrer aussi dans leur démarche de travail. Ainsi l'avant-projet de ce premier plan sera discuté lors d'un forum public englobant tous les partenaires concernés. Il appartient aux jeunes eux-mêmes de prendre position.

Le but consiste à encourager les jeunes à trouver des moyens démocratiques et structurés, à faire connaître leurs opinions, à saisir leurs intérêts et à réaliser leurs aspirations individuelles et collectives. Un document final prenant en compte les sensibilités et suggestions des différents partenaires servira d'orientation à notre action politique future.

2. La participation existante.

2.1. La participation institutionnelle existante

Aux plans national et international plusieurs structures existent pour faire participer les associations de jeunesse et leur organe représentatif (Conférence Générale de la Jeunesse) à l'orientation de la politique en faveur des jeunes. Même si ces structures institutionnelles n'ont guère de pouvoir décisionnel mais un caractère purement consultatif, il n'en reste pas moins qu'elles permettent d'impliquer les jeunes - à travers leurs associations - au processus de décision.

2.1.1. Au plan national

2.1.1.1. Le Conseil Supérieur de la Jeunesse

L'article 22 de la loi du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la Jeunesse prévoit l'institution d'un Conseil Supérieur de la Jeunesse ayant pour mission de soumettre au gouvernement des propositions en matière de jeunesse, de donner son avis sur toutes les questions et tous les projets dont le gouvernement jugera utile de le saisir et, enfin, de donner son avis sur les mesures réglementaires à prendre en exécution de la loi.

Le Conseil Supérieur de la Jeunesse est une plate-forme de discussion et d'échange d'idées entre les jeunes d'une part, et ceux qui ont à charge les questions de jeunesse d'autre part. Il est composé de représentants ministériels, de représentants de l'organisme représentatif de la jeunesse, en l'occurrence la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise (en abrégé CGJL) - , de mouvements de jeunesse nommés directement ainsi que de représentants des différents ordres d'enseignement. Le nouveau Conseil Supérieur de la Jeunesse dont la composition a été arrêtée en juin 1996 a été complété par un représentant des animateurs des centres de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes, un membre de l'asbl Réseau ainsi qu'un membre de la « Schülerdelegatioun Lëtzebuerg ».

2.1.1.2. Commission consultative aux subsides

Cette commission mise en place par le Ministère de la Jeunesse est composée de délégués des mouvements et associations de jeunesse représentés au Conseil Supérieur de la Jeunesse. Elle est appelée à délibérer sur les subsides ordinaires à allouer aux mouvements et associations de jeunesse, sur les subsides pour activités extraordinaires et pour activités sur le plan local, ainsi que sur les subsides pour la formation inscrits au budget du ministère. Elle soumet des propositions au Ministre de la Jeunesse. En règle générale, la décision finale ministérielle entérine l'avis de la commission.

2.1.1.3. Commission consultative relative à la construction et à l'aménagement de centres résidentiels pour jeunes

La commission instaurée par le Ministère de la Jeunesse se compose des délégués des associations guides et scoutés, du délégué de la CGJL, d'un délégué de l'Inspection Générale des Finances, d'un délégué de l'Administration des Bâtiments Publics, du directeur du Service National de la Jeunesse et d'un délégué du Ministère de la Jeunesse. Elle est renseignée régulièrement sur les projets immobiliers parvenus au ministère. La commission est appelée à se prononcer sur le caractère soit local, régional ou national de ces projets et de proposer les taux de subvention applicables.

La décision définitive incombe au Ministre de la Jeunesse dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

2.1.1.4. Commission consultative relative à la formation pour animateurs de loisirs

Le règlement grand-ducal du 18 décembre 1985 prévoit la création d'une commission consultative. Cette commission, dont les membres sont nommés pour une durée de deux ans, assure une bonne collaboration de tous les partenaires travaillant dans ce domaine. Les partenaires regroupés au sein de cette commission sont:

Service National de la Jeunesse, Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, Fédération Nationale des Eclaireurs et Eclaireuses du Luxembourg, Association des Girl Guides Luxembourgeoises, Entente des Foyers de Jour, Croix Rouge, Ministère de la Famille, Service Jeunesse de la Ville de Luxembourg, Jeunesse Etudiante Chrétienne, Institut d'Etudes Educatives et Sociales, Agence Nationale, Caritas, Comité de Liaison et d'Action des Etrangers, Ecole Nationale de l'Education Physique et des Sports, Fédération Nationale des Corps des Sapeurs-Pompiers du Grand-Duché de Luxembourg, Groupe Animateur de la Centrale des Auberges de Jeunesse, Lëtzebuerger Guiden a Scouten.

Grâce à l'action de cette commission, une harmonisation des contenus des différents partenaires a pu être obtenue. De même la reconnaissance d'équivalence des brevets de formation a pu être réalisée, un grand atout pour le jeune concerné.

2.1.1.5. Commission consultative relative au fonctionnement des Centres de rencontre

Le règlement grand-ducal du 17 février 1987 fixant les conditions d'agrément des centres de rencontre pour jeunes stipule dans son article 2 que pour être agréés, les responsables des centres doivent assurer la participation active des jeunes à la gestion des centres par leur présence dans les organes de décision.

2.1.1.6. Commission consultative à l'information des jeunes

Lors de la création du Centre National d'Information et d'Echanges pour Jeunes, une commission consultative comprenant des représentants des organisations de jeunesse a été mise en place. Elle constitue un forum de discussion sur les contenus et l'orientation de l'information des jeunes. Il y a lieu de réactiver cette commission.

Remarque:

En pratique, il est à noter que les organes consultatifs mis à part, il n'existe guère de nos jours d'institutions qui garantissent une représentation spécifique de jeunes et de leurs associations dans les procédures de décision au niveau national, voire au niveau local. Ce n'est que dans le cadre des compétences propres du Ministère de la Jeunesse que les mouvements de jeunesse sont officiellement reconnus comme partenaires institutionnels.

2.1.2. Au plan international

Un organe consultatif a été créé pour discuter de l'orientation et de l'application des **programmes communautaires** en faveur des jeunes, tels que le programme « Jeunesse pour l'Europe », le plan d'action information des jeunes et les initiatives du Parlement Européen et de la Commission de l'Union Européenne en ce qui concerne le service volontaire.

De plus la Conférence Générale de la Jeunesse (CGJL) et le Réseau des centres de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes sont invités à participer aux réunions de sélection pour ces programmes communautaires.

2.2. Le monde associatif

Dans le cadre de la vie associative des jeunes, les termes de "participation active" et d'« apprentissage en participant » sont des **concepts fondamentaux**. Ils représentent une **opportunité pour les jeunes** de participer aux programmes et aux structures qui tiennent compte de leur engagement dans la prise de décision locale, régionale et nationale. Il est reconnu qu'en raison du caractère informel et de la souplesse de leur approche de l'éducation, les organisations et les groupes de jeunes peuvent créer un climat approprié à l'enseignement social et politique des jeunes et permettre le développement de la tolérance et de la coopération qui sont des qualités indispensables pour comprendre ce qu'est démocratie.

Le Luxembourg compte un grand nombre d'associations liées aux jeunes, qui sont présentes au niveau local et national. Il y a l'ensemble des associations de guides et scouts, les clubs sportifs, des associations culturelles, les organisations de jeunesse des partis et un nombre impressionnant de clubs de jeunes locaux.

A travers leur engagement dans des associations, les jeunes ont en larges parties réalisé leur participation active dans la société. Ils ont trouvé une raison d'être, un **lieu de rencontre** et contribuent ainsi au bien-être et à la cohésion sociale.

La vie associative constitue un lien privilégié d'expérience participative et d'engagement dans la vie de la collectivité. Les associations de jeunesse sont en conséquence des alliés incontournables dans la mise en place d'une stratégie commune visant à promouvoir la participation du jeune.

Ce texte est à compléter notamment par les organisations de jeunesse lors du forum 'participation' qui sera organisé en février 1997.

3. Projets de participation des jeunes dans la société.

L'intégration des jeunes dans la vie sociale passe par une plus grande participation aux différents processus de décision. Il est clair que le concept de participation implique l'idée d'un partage équitable du pouvoir. La répartition traditionnelle du pouvoir entre générations se trouve ainsi remise en question.

L'enjeu de la participation des jeunes exige **la mise en oeuvre de modèles de cogestion et de coopération** afin de donner aux jeunes de réelles opportunités d'être associés à des prises de décision à un niveau correspondant à leur âge, à leurs connaissances et à leurs compétences. L'inventaire des formes de participation existantes a relevé les insuffisances du système actuel.

Il importe dès lors de prendre un certain nombre d'initiatives visant à promouvoir l'engagement actif et réel des jeunes dans la vie de la société.

Pour faire avancer l'idée de participation des jeunes, le Ministère de la Jeunesse agit dans trois directives:

1) Le lancement d'initiatives nouvelles.

L'accent principal est mis sur la décentralisation voire la communalisation de la politique en faveur des jeunes. Conformément au principe de nationalité il y a lieu de localiser l'essentiel des actions au niveau communal ou régional, c.-à-d. là où la distance entre autorités et jeunes est moins importante. Si le niveau local s'avère inapproprié, l'action se situera à l'échelon national.

A travers l'instrument d'un **plan communal jeunesse**, les actions en faveur des jeunes sont définies et mises en oeuvre dans une approche intégrée, axée sur une vision à moyen terme.

L'intervention des instances étatiques est essentiellement axée sur l'incitation et l'accompagnement.

Dans une démocratie représentative la participation est intimement liée à la qualité d'électeur. Il est dès lors légitime d'envisager dans ce contexte **l'abaissement de l'âge électoral comme un objectif à long terme.**

Différentes étapes intermédiaires sont envisagées en vue de préparer les jeunes à l'exercice complet du droit de vote aux élections. Ces initiatives concernent aussi bien le domaine de la politique communale que celui de leur représentation à l'école, au lieu de travail ou dans la vie associative.

2) Le renforcement d'actions ou de programmes existants

Déjà à l'heure actuelle, différentes structures et procédés mis en place offrent aux jeunes la possibilité d'une participation.

Ces **actions** doivent être **élargies et renforcées**. Leur fonctionnement doit être revu afin d'en garantir l'accès au plus grand nombre de jeunes.

L'information et l'activité de conseil données aux jeunes constituent les priorités dans ce domaine. L'ensemble des centres des jeunes est associé à cette mission.

3) La coordination avec d'autres ministères.

Le Ministère de la Jeunesse dispose actuellement d'une **compétence horizontale** de coordination de la politique gouvernementale en direction des jeunes.

Sans vouloir ni pouvoir interférer dans des compétences que la loi attribue à d'autres départements ministériels, il entend user de son **droit de proposition** afin de faire avancer l'idée de participation sous toutes ses formes.

D'un autre côté, le Ministère de la Jeunesse peut devenir un allié politique lorsqu'il s'agit de réaliser des réformes en profondeur ayant trait à l'éducation et l'emploi des jeunes.

Dans le domaine de la promotion des jeunes femmes, l'action du Ministère de la Jeunesse et de la Condition Féminine sont complémentaires.

3.1. Le lancement d'initiatives nouvelles au niveau communal

Vu l'importance du niveau local dans la démarche participative du Ministère de la Jeunesse, une **implication active des autorités communales** dans la conception d'une politique intégrée de la jeunesse est indispensable. Cette optique est d'ailleurs préconisée par la charte de Llangollen adoptée en 1991 par le Congrès des autorités locales et régionales européennes.

C'est dans ce contexte que le ministère incite les communes de créer des **services spécifiques** traitant des questions relatives aux jeunes.

La mise en place de tels services, notamment dans les communes de plus de 10.000 habitants, ne manquera certainement pas de donner des impulsions nouvelles, surtout en ce qui concerne le plan communal jeunesse et le travail des commissions consultatives jeunesse.

A l'instar de ce qui s'est pratiqué pour l'installation des services écologiques communaux, la création d'un **service communal jeunesse** pourrait bénéficier d'une subvention de démarrage de la part du budget de l'Etat.

3.1.1. Plan communal jeunesse

La politique en faveur des jeunes ne peut se résumer à une addition d'actions ponctuelles.

Il est essentiel de développer au niveau communal une **vision cohérente sur les initiatives à prendre dans l'intérêt des jeunes**, et ceci dans une optique pluriannuelle.

Objectifs:

Le Ministère de la Jeunesse préconise l'idée que les administrations communales élaborent et mettent en oeuvre un plan communal en matière d'animation, d'information, de formation et de prévention pour jeunes. Dans la genèse de ce plan communal jeunesse **la participation active des jeunes doit être garantie** et l'avis de la commission de jeunesse entendue.

Le plan communal en matière jeunesse comporte notamment:

- une **description** de la situation des jeunes dans la commune,
- l'indication des **objectifs politiques** que l'administration communale entend réaliser en la matière,
- la **définition d'un programme financier** indiquant la répartition des fonds affectés par l'administration communale,
- la description de la procédure suivie par l'administration communale pour établir et administrer le plan.

Le plan communal doit développer des initiatives visant à améliorer la qualité de la collectivité en concrétisant une ou plusieurs des fonctions suivantes:

- rencontre
- information
- animation
- prévention
- formation de jeunes
- formation de cadres
- prestation de services
- modifications structurelles
- promotion et insertion d'enfants et de jeunes socialement défavorisés.

Afin de garantir la participation de tous les intéressés, le collège devrait, lors de l'élaboration du projet de plan communal:

- informer tous les intéressés sur le mode d'établissement du plan communal,
- faire en sorte que tous les intéressés puissent prendre connaissance des documents ayant trait à l'établissement du plan communal et soumettre le projet de plan communal au Ministère de la Jeunesse.

Pour aviser les projets, une commission consultative relative à l'exécution du plan communal devrait être créée.

Mesures:

Le Ministère de la Jeunesse créera les disponibilités budgétaires pour permettre par sa participation directe un tel plan communal jeunesse sur une base pluriannuelle.

3.1.2. Commissions communales de jeunesse

A l'échelon local les commissions consultatives mises en place par le conseil communal constituent un instrument important dans la préparation des décisions collectives à la gestion de la cité.

Composition des commissions communales

Le Ministère de la Jeunesse recommande aux administrations communales qui n'en disposent pas encore, de procéder à la **création de commissions communales jeunesse**.

Afin de permettre aux jeunes de se faire entendre au niveau communal et de participer activement à la vie sociale, culturelle, économique et politique de leur commune, *l'idée des commissions de jeunesse doit être repensée*.

Si un nombre important de communes font d'ores et déjà fonctionner de telles commissions, il convient cependant

- de les réactiver,
- de revoir leur **composition** et leur mode de fonctionnement,
- de leur attribuer un **budget annuel**,
- de faire en sorte que l'ensemble des jeunes du pays - filles et garçons, luxembourgeois et étrangers soient représentés

Etant donné que les commissions communales ont un **rôle consultatif** et que toutes les décisions sur les avis des commissions se prennent à l'intérieur des conseils communaux, le Ministère de la Jeunesse recommande aux communes d'y intégrer aussi les jeunes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité. L'appel à des adolescents ne devrait pas se limiter à la composition de commissions jeunesse, mais concerner également les **autres commissions consultatives communales**.

Journée des commissions communales

A l'heure actuelle, les commissions consultatives communales de la jeunesse travaillent pour la plupart de façon isolée, sous connexion régulière avec des structures similaires.

Objectifs:

Pour permettre aux jeunes de participer à la société, une certaine formation respectivement un échange d'idées des structures encadrantes est nécessaire.

Dans le souci de leur garantir un fonctionnement efficace, une attention particulière devra être accordée au suivi du travail des Commissions de Jeunesse ainsi qu'aux **échanges d'expériences et d'idées entre les différentes commissions**.

Mesures:

Le Ministère de la Jeunesse organisera à un rythme annuel un 'Forum des Commissions de Jeunesse'.

3.1.3. Forums et conseils communaux de jeunes

A l'étranger - en France, en Allemagne, en Autriche - différents modèles permettant la participation active des jeunes existent. A côté d'un système d'élections intégrant surtout les écoles primaires et secondaires avec listes de candidats éligibles, bureaux de vote et commissions de contrôle, existent des modèles sous forme de 'forum de discussion'.

Dans tous ces modèles, les jeunes ont la possibilité d'exprimer leurs véritables besoins, leurs désirs et soucis.

Le Ministère de la Jeunesse n'entend pas imposer un modèle défini, mais lancera des **projets pilotes** avec différentes communes pour **adapter des modèles existants** ou créer de nouveaux modèles tenant compte des spécificités locales de la situation des jeunes.

Il n'est nullement dans l'intérêt du ministère de favoriser la création de simples simulations des conseils communaux 'adultes', où la participation n'est pas vraiment garantie.

Permettre la participation des jeunes nécessite donc, outre une volonté politique, d'effectuer un certain partage des pouvoirs, des structures et la mise à disposition des moyens financiers au niveau local et national.

Objectifs:

A travers la **création de forums et de conseils communaux pour jeunes**, le Ministère de la Jeunesse essayera de créer ensemble avec les communes de nouvelles structures de participation et de communication sur le plan local.

Mesures:

Le Ministère de la Jeunesse se propose de réaliser, ensemble avec un certain nombre de communes, des projets pilotes dans ce domaine. Cette idée a d'ailleurs déjà été évoquée par le Premier Ministre dans la déclaration du gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays, le 4 mai 1995 à la Chambre des Députés.

Pour la réalisation, plusieurs étapes sont à prévoir:

3.1.3.1. Information/Sensibilisation

Différentes prises de contact ont eu lieu

- conférence « le conseil communal pour jeunes »
- une visite du conseil municipal de Schiltigheim avec les élus et membres des commissions de jeunesse.

Après cette première sensibilisation des responsables, il s'agit de toucher les jeunes cibles de ces actions, mais aussi tous les autres partenaires concernés.

Pour cela le Ministère de la Jeunesse prévoit une campagne de sensibilisation axée sur les jeunes. Cette campagne a pour but de stimuler la curiosité et la participation des jeunes:

- réalisation d'**affiches** communes et mise à disposition gratuite aux administrations communales;

- réalisation d'**invitations** individuelles (les communes se chargeront de la distribution; par ce biais, chaque jeune recevra une invitation personnelle de participer au forum jeunesse local);
- réalisation de matériel didactique nécessaire pour les présentations des projets au plénum;
- programme cadre (concert, disco, cabaret,...) pour clôturer la première manifestation de prise de contact.

3.1.3.2. Formation initiale

Pour pouvoir assurer ces projets, il est donc indispensable d'**assurer une formation initiale**, et ceci à deux niveaux:

- **formation pour le personnel encadrant** ou initiant ces projets (éducateurs des maisons de jeunes, élus communaux, membres des commissions de jeunesse,...)

Les expériences à l'étranger montrent qu'il est indispensable qu'une personne s'occupe du suivi des différents projets. Vu la taille de la plupart des communes, il est difficile de s'imaginer que dans une première étape une administration crée un nouveau poste pour assurer cet encadrement. Avec cette formation les communes auront la possibilité de s'appuyer sur des ressources humaines dont elles disposent déjà.

- **formation des jeunes**

Cette formation donnera aux jeunes les moyens qui leur permettront de s'exprimer vis-à-vis des responsables politiques.

Dans cette formation seront abordés des sujets comme la communication, la dynamique de groupe, la structuration de projets,...

Cette formation peut être réalisée par des personnes ressources d'organismes de formation venant de l'étranger et ayant déjà acquis une certaine expérience dans ce type de formation.

3.1.3.3. Coopération des différents partenaires

A côté d'une formation initiale, il est important soit d'assurer une formation continue de ces agents, soit d'assurer le projet par une **évaluation permanente** par une personne ou une institution qui n'est pas directement concernée. Ceci est d'autant plus important qu'il s'agit de projets pilotes pouvant servir à d'autres communes comme exemples types.

Les expériences à l'étranger ont montré que l'instauration de parlements de jeunes et le travail avec les différents groupes sont toujours marqués par des conflits soit à l'intérieur d'un groupe soit entre les différents groupes concernés. Il est donc important de garantir la coordination entre les différents groupes par des **intervenants externes** pouvant régler/gérer les conflits d'intérêts et aider à élaborer des solutions.

En Autriche, cette fonction d'intermédiaire et de gestionnaire est souvent assurée par la « Kommunale Beratungsstelle für Kinder- und Jugendpolitik ». En France ce sont souvent des personnes possédant une formation sociale, occupées par les administrations communales, qui font l'intermédiaire.

Comme le Luxembourg ne possède pas encore d'expériences dans ce domaine, le Ministère de la Jeunesse préconise une « surveillance » des projets par des institutions ayant déjà acquis une expérience à l'étranger.

Ces institutions seront notamment présentes lors de la formation initiale et pour assurer le bon déroulement des projets.

3.1.3.4. Documentation/évaluation

Comme il s'agit de projets pilotes pouvant servir d'exemple à d'autres, le ministère favorisera les projets où des mesures de documentation et d'évaluation sont prises en considération dès le départ.

Le ministère se propose **d'éditer une brochure sur les projets pilotes**. Cette brochure comprendra une documentation écrite complétée par des photos permettant de retracer les projets et de les commenter.

3.2. Le renforcement d'actions ou de programmes existants au niveau national

3.2.1. Introduire un service volontaire pour jeunes

Le service volontaire a pour but de permettre aux jeunes qui le souhaitent d'exercer une **activité d'utilité collective**, notamment dans les domaines sociaux, de protection de l'environnement, culturel ou humanitaire.

Il s'agit d'une voie alternative vers la vie active, qui permet aux jeunes d'apporter leur **engagement personnel** dans un projet collectif et de bénéficier en retour de nouvelles compétences utiles à leur insertion sociale et professionnelle (CDEJ octobre 1995).

Objectifs:

Les activités du service volontaire visent à stimuler le **sens de la solidarité** des jeunes, à promouvoir une forme de créativité auprès des jeunes de la communauté et à leur donner la possibilité d'expérimenter de nouvelles formes d'activités productrices de bien-être pour la communauté.

Le Ministère de la Jeunesse juge opportun de développer, dans le cadre de notre politique en faveur des jeunes, l'idée du service volontaire, de procurer au jeune volontaire une protection sociale adéquate et de permettre aux jeunes Luxembourgeois de participer pleinement à de telles activités, tant au plan national qu'au niveau européen et dans des pays tiers.

Mesures:

Pour permettre aux jeunes de participer activement au service volontaire aussi bien au niveau national qu'international, **un projet de loi** sera élaboré qui est inspiré des textes élaborés par le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne, ainsi que des législations allemandes et espagnoles.

Ce projet de loi définit l'objet et le but du service volontaire. La nouvelle loi accorde des garanties au jeune volontaire et pose des conditions au bon déroulement des actions du service volontaire, notamment en ce qui concerne la sécurité sociale et l'argent de poche accordé. En outre, la loi règlera l'accès aux services volontaires à l'étranger pour les jeunes luxembourgeois et les conditions dans lesquelles s'exerce le service volontaire d'étrangers au Luxembourg.

3.2.2. La liberté d'association

Les associations de jeunesse assurent un lien au plan social, culturel, spirituel, économique et politique entre les jeunes et les institutions gouvernementales. Elles sont un lien d'apprentissage de la démocratie dans lequel les jeunes ont la possibilité de prendre des responsabilités et de s'occuper de leur vie et de leurs projets.

Garantir la participation des jeunes à l'intérieur des associations est certainement dans l'intérêt des associations et de la société. En dehors de ce cadre il faut cependant reconnaître que pas mal d'associations ont dans leurs rangs des jeunes âgés de 12 à 25 ans. Les jeunes en-dessous de 18 ans n'ont pas encore la possibilité de créer des associations. Ceci pose un problème surtout pour des associations qui n'ont pas ou très peu de membres ayant atteint l'âge de la majorité: une association d'élèves p.ex.

Par l'article 15 de la convention des droits de l'enfant, les Etats reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.

Lors de l'approbation de la convention par la loi du 20 décembre 1993 portant sur l'approbation de la convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'assemblée générale des nations unies le 20 novembre 1989, le législateur luxembourgeois avait estimé utile, afin d'éviter toute confusion, de préciser par une réserve 'que l'article 15 ne tient pas en échec les dispositions de la législation luxembourgeoise en matière de capacité d'exercice des droits'.

Si la jouissance du droit d'association pour des jeunes mineurs ne saurait poser de problèmes, il en est autrement pour l'exercice de ces droits étant donné, selon notre législateur, que l'on ne saurait accorder à des mineurs le droit de représenter une association dans les actes de la vie civile (les autorisant à conclure des contrats par exemple) ou en justice.

Objectifs:

Or, la liberté d'association est un moyen pour les jeunes d'exercer leur liberté d'expression et de faire l'apprentissage de la vie en démocratie. En limitant la liberté d'association aux jeunes, on limite également leur liberté d'expression.

Le retrait de toutes les réserves qui auront été faites par les Etats au moment de la ratification ou de l'adhésion est l'objectif de la Convention. Il doit être aussi celui du Luxembourg.

Avant d'accorder aux jeunes des droits supplémentaires, il est important de leur donner d'abord les moyens d'exercer ceux que la Convention leur reconnaît déjà, notamment ceux qui leur permettent de faire de manière concrète l'apprentissage de la vie démocratique. La liberté d'association est l'un de ces droits que les jeunes ne peuvent pas encore exercer pleinement.

Mesures:

Le ministère chargera une équipe de jeunes juristes d'étudier ce problème et faire les **recommandations appropriées** pour rendre possible la ratification de l'article 15.

Dans une seconde étape, une réforme de notre législation nationale en matière d'association doit être envisagée.

Ensemble avec les associations de jeunesse concernées le Ministère de la Jeunesse élaborera des recommandations portant sur la participation des jeunes dans les associations locales et nationales.

Outre ces recommandations, des sessions de formation seront offertes dans le centre de formation à Eisenborn, notamment en ce qui concerne la gestion et la direction participative dans le groupe.

3.2.3 L'éducation par groupes de pairs

« D'un point de vue technique, le groupe de pairs désigne toute **collectivité dont les membres présentent quelques caractéristiques communes**, comme l'âge ou l'ethnie. Ce concept fait plus généralement référence aux groupes d'âge, et plus spécifiquement aux groupes d'adolescents dont les membres sont étroitement liés par une culture de jeunesse. Les groupes de pairs d'adolescents tendent à se caractériser par: Un fort **degré de solidarité sociale**; une **organisation hiérarchique**; un **code** qui rejette - ou contraste avec - les valeurs et les expériences des adultes. D'un point de vue adulte, les groupes de pairs sont souvent déviants, car la délinquance trouve son soutien dans les récompenses qu'apporte l'appartenance au groupe.

L'éducation par groupes de pairs est une **méthode de transfert d'informations** ou de modelage de rôle, par laquelle un type d'information ou de comportement particulier est transféré. Les animateurs pairs s'accordent parfaitement à leur groupe cible par le biais d'une caractéristique partagée, que ce soit l'âge, la sexualité, le sexe, etc. »¹

Le groupe de pairs exerce une influence majeure sur les valeurs et les comportements de beaucoup de jeunes. Les méthodes faisant intervenir les groupes de pairs existent depuis longtemps. Nous savons que les groupes sociaux ou de pairs jouent un rôle capital dans la socialisation des jeunes. A partir de l'adolescence, le groupe de pairs pèse de manière de plus en plus décisive sur leur vie. Il est certain que l'enfant moyen passe davantage de temps avec ses pairs qu'avec ses parents, et notamment à l'adolescence. Les pairs, compte tenu de leur importance pour les enfants, jouent forcément un rôle majeur au niveau de leur éducation. Du fait de leur empathie et de la similitude de leurs expériences, les animateurs pairs possèdent un réel avantage sur leurs homologues professionnels en matière d'information et d'éducation.

L'on sait que la méthode des pairs, en faisant appel à des jeunes formés pour intervenir en tant que formateurs, diminue le nombre de barrières qui se dressent entre enseignants et élèves. La pression exercée par le groupe de pairs sur les jeunes est traditionnellement jugée négative: C'est au sein de ce groupe que les jeunes "prennent de mauvaises habitudes, commencent à fumer et à se droguer".

¹ cf. *Domino, manuel sur l'emploi de l'éducation par groupes de pairs en tant que moyen de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance publié par le Conseil de l'Europe en 1995.*

Utiliser cette dynamique de groupe de manière positive, tel est l'enjeu de l'éducation par groupes de pairs.

Le pair en mesure de comprendre un ardent désir d'indépendance et de maturité et capable de tempérer ce désir par la responsabilité et la réflexion, se trouve dans une position stratégique pour corriger les fausses informations reçues et façonner les valeurs de son groupe, sans perdre sa crédibilité auprès des jeunes. Les adolescents peuvent influencer de manière décisive sur les comportements et les valeurs de leurs amis, particulièrement dans les situations de prise de risque.

Objectifs:

Les programmes d'éducation par groupes de pairs permettent aux jeunes d'aborder les problèmes qui les touchent. Le processus, en partie social, peut alors consister à mettre en place des forums pour que les jeunes puissent explorer de nouvelles frontières et résoudre leurs problèmes, mais aussi à donner aux décideurs la possibilité de mieux comprendre le point de vue des jeunes.

Mesures:

Le ministère entend développer une nouvelle approche dans le cadre de la formation organisée par le Service National de la Jeunesse.

Si certains aspects de la présente formation ont évidemment déjà des liens avec cette méthode pédagogique de l'éducation par groupes de pairs, il est vrai aussi qu'elle est surtout tournée vers l'animation d'activités de loisirs. Or l'éducation par groupes de pairs permet aussi d'aborder d'autres sujets et surtout ceux où les jeunes connaissent le plus de difficultés à s'adresser à un adulte.

3.2.4. Abaissement de l'âge électoral

Actuellement l'âge minimum pour pouvoir participer aux élections communales, nationales et européennes est de **18 ans** pour l'**électorat actif** et de **21 ans** pour l'**électorat passif**. Jusqu'à présent l'âge électoral actif était toujours lié à l'âge de la majorité civile. La dernière modification remonte à 1972. Différentes propositions de loi prévoient un abaissement de l'âge électoral actif en dessous de 18 ans. Ces textes ont été soumis à l'avis du Conseil Supérieur de la Jeunesse. Aucune position commune n'a pu être dégagée lors des discussions au suivi de cet organisme consultatif. Les jeunes eux-mêmes semblent divisés sur cette question.

Objectifs:

L'intégration des jeunes dans le processus de décision politique ne peut se concevoir sans **modification à long terme de la législation électorale**. L'abaissement de l'âge électoral constitue un objectif à long terme, l'aboutissement d'une évolution visant à préparer les jeunes à exercer la plénitude de leurs droits politiques.

L'apprentissage politique se réalisera à travers **différentes étapes** susceptibles de sensibiliser et de familiariser le jeune avec la chose publique. L'accent sera mis sur la participation politique au niveau communal.

La discrimination du jeune en matière d'électorat passif devra disparaître en premier lieu.

Mesures:

- La procédure de révision concernant l'article 52 de la Constitution sera mise en marche. La limite d'âge inférieure relative au **droit de vote passif** sera portée à **18 ans**, c.-à-d. l'âge de la majorité civile. Cette modification concernera toutes les élections politiques.

En ce qui concerne le **référendum local** d'initiative populaire prévue à la loi communale de 1988, il est proposé de ne pas limiter la saisine aux seuls électeurs de la commune, mais d'élargir le cercle des demandeurs aux jeunes à partir d'un seuil d'âge déterminé. Les jeunes auront ainsi la possibilité de porter un projet ou une question qui leur tient à coeur devant le corps électoral de leur commune.

- En ce qui concerne la **consultation des administrés** d'une commune sur initiative des autorités communales, le Ministère de la Jeunesse invite les communes d'englober les jeunes dans leur décision. Par une interprétation extensive du terme d'administré, cela est d'ores et déjà possible.

Ces mesures seront accompagnées par d'autres actions ponctuelles visant à renforcer la participation des jeunes, notamment dans les domaines professionnel et scolaire.

3.2.5. Participation aux élections sociales

Le Ministère de la Jeunesse estime que les intérêts des jeunes doivent être correctement représentés et défendus au niveau des **entreprises du secteur privé** et dans la **fonction publique**.

Dans les entreprises, la **représentation des jeunes travailleurs** est généralement assurée par un ou plusieurs 'délégué(s) des jeunes travailleurs'. A partir de cinq jeunes travailleurs, les jeunes ont droit à un délégué titulaire et à un délégué suppléant. Le nombre de délégués augmente proportionnellement au nombre de jeunes travaillant sous contrat dans l'entreprise.

La situation **des apprentis** est moins évidente. Ils ne sont pas admis aux élections des jeunes travailleurs et sont également exclus des élections aux délégations principales, sauf s'ils sont âgés de 18 ans au moins. A noter qu'ils ne sont pas pris en compte lors du calcul de l'effectif de jeunes travailleurs dans l'entreprise.

En ce qui concerne les élections des membres des **chambres professionnelles**, les âges limites se situent actuellement à 18 ans pour l'électorat actif et à 21 ans pour l'électorat passif.

Objectifs:

Le Ministère de la Jeunesse voit essentiellement les priorités suivantes:

- proposer un abaissement de la limite d'âge pour l'**électorat passif de 21 ans à 18 ans** pour toutes les élections des chambres professionnelles (salariales et patronales) et pour les élections des délégations principales;

- faire en sorte qu'il n'y ait pas ou plus de discrimination entre des travailleurs d'une seule et même entreprise reposant sur une simple différence d'âge;
- veiller à ce que les **intérêts des apprentis** ne soient pas négligés dans les entreprises.
- examiner la possibilité de renforcer la représentation des intérêts des jeunes travailleurs dans les entreprises à l'instar du délégué à l'égalité nouvellement créé.

Mesures:

Dans le souci de garantir une représentation plus juste et plus systématique des jeunes travailleurs au niveau de l'entreprise, le Ministère de la Jeunesse propose d'engager un débat sur la **modification de la loi** modifiée du 18 mai 1979 portant réforme des délégations du personnel, ainsi que la loi du modifiée 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale avec les différents partenaires sociaux concernés.

En ce qui concerne la situation particulière des apprentis, dans l'optique de leur assurer une meilleure participation à la vie de l'entreprise, le ministère propose d'étudier l'opportunité de les admettre aux élections des **jeunes travailleurs** et de les **inclure** dans le **calcul de l'effectif** des jeunes travailleurs dans l'entreprise. Le ministère est également d'avis qu'une réflexion sur d'autres moyens de représentation des apprentis doit être entamée.

4. Développement d'initiatives existantes

Les projets entament et renforcent la participation des jeunes dans la société. Ces projets sont énumérés dans les lignes directrices et sont repris dans ce document uniquement sous leur aspect « participation ». Ils seront développés dans d'autres plans d'action.

4.1. Soutenir des initiatives jeunes

Sont considérées comme Initiatives Jeunes, **des actions limitées dans le temps** où les jeunes eux-mêmes jouent un **rôle clé** dans la conception, l'organisation et le déroulement d'activités qui contribuent sous des formes diversifiées à leur formation personnelle, sociale et civique: ils en sont les véritables acteurs au lieu d'en être seulement les bénéficiaires.

Objectifs:

Le programme pilote lancé en 1992 a pour objectif de soutenir des projets qui contribuent à la formation personnelle et à l'insertion sociale des jeunes par l'encouragement d'activités qui développent **l'initiative, les compétences sociales, la créativité et le sens des responsabilités** des jeunes.

Les actions doivent se situer en dehors des activités ordinaires et courantes des associations. Le montant de **l'aide est accordé** au début de l'action en fonction d'un budget prévisionnel, suivi obligatoirement à la fin de l'action par un décompte financier et un rapport d'évaluation.

Ne pas proposer aux jeunes des programmes et idées tout faits, mais soutenir leurs propres initiatives restera un objectif précieux de ce programme.

Mesures:

Ce programme, au lieu d'être réservé comme il l'est actuellement à des **groupes de jeunes**, sera également ouvert à des projets émanant de **personnes individuelles**. Ainsi pourrait-on concevoir, comme à l'instar de la France, des bourses du défi, de la solidarité, du civisme.

Le ministère entend financer des projets de groupes de jeunes et des projets individuels avec un maximum de **75%** des coûts et avec un montant maximum absolu de **75.000 francs**. Les gestionnaires de l'action doivent eux-mêmes trouver les fonds manquants auprès d'autres sources financières.

4.2. Renforcer la lutte contre l'exclusion, le racisme et l'intolérance

La Campagne européenne de la jeunesse contre le Racisme, la Xénophobie, l'Antisémitisme et l'Intolérance a connu un succès grâce à la bonne coopération de milliers de jeunes, notamment dans les lycées, les organisations de jeunesse et les Centres de rencontre. Des circuits de communication ont été créés qu'il ne faut pas rompre, mais entretenir pour continuer la coopération.

L'année européenne contre le racisme préconisée par l'Union Européenne est une occasion propice pour développer la participation active des jeunes dans la campagne.

Objectifs:

Au Luxembourg, qui devient de plus en plus une **société multiculturelle**, il est important de profiter de la dynamique mise en place par la campagne « gutt zesumme liewen » pour en assurer une suite permanente.

Mesures:

Sur le plan national, le Ministère de la Jeunesse continue à diversifier les structures d'information pour les jeunes qui ont été mises en oeuvre au cours de la Campagne.

Parmi les pistes proposées par le Conseil de l'Europe dans un document de réflexion publié fin 1995, le ministère retient les idées suivantes:

- **étendre et développer** les résultats obtenus dans le domaine de l'éducation pendant la Campagne, notamment pour ce qui est des **séminaires** pour animateurs de jeunes minoritaires et animateurs de jeunesse et travailleurs sociaux, des **activités** relatives à l'éducation par des groupes de pairs et du **matériel didactique**.

- continuer à **soutenir financièrement les projets** (pilotes) volontaires visant à promouvoir la tolérance et la compréhension interculturelle à l'échelle locale, nationale et internationale.

Il va sans dire que la responsabilité de la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance incombe à tous les secteurs de la société. C'est pourquoi il est vital d'assurer une **étroite coopération** entre les organes gouvernementaux et autres organes publics, les organisations non gouvernementales, les groupes minoritaires, les médias, les partenaires sociaux, les membres des groupes religieux, les pouvoirs locaux et régionaux et autres partenaires.

4.3. Développer l'information des jeunes

L'information des jeunes n'est pas une fin en soi. Elle fait partie intégrante de tout travail en faveur des jeunes qui se veut être facteur d'évolution sociale en incitant et en favorisant la participation des jeunes.

Objectifs:

Si le **droit à l'information** est un des fondements essentiels des **droits humains** et de toute société démocratique, informer est aussi un acte politique: mettre à la disposition des jeunes un moyen pour qu'ils puissent faire des choix en toute connaissance de cause, pour que les « choses » évoluent, changent.

Informer pour faire évoluer entraîne forcément le débat: accorder au jeune le droit d'être acteur, le considérer comme une partie à écouter. Informer pour permettre au jeune de s'exprimer ou de se taire. C'est pour ces raisons que l'information doit faire partie intégrante de l'animation des jeunes en général.

Mesures

Faciliter l'accès à l'information, c'est en premier lieu mettre l'information à la disposition du jeune là où il se trouve. Ainsi le développement du **réseau des Centres de Rencontre, d'Animation et d'Information des Jeunes** a été et reste une des priorités du ministère et a permis de développer une approche décentralisée garantissant la disponibilité de l'information au niveau local et régional. Ce travail d'information du réseau est coordonné par le **Centre National d'Information et d'Echanges de Jeunes**.

A quoi sert l'information, si le jeune ne peut pas réagir et s'exprimer? De nouvelles possibilités dans ce sens seront offertes aux jeunes grâce à la **Youth Page** du SNJ dans le cadre de la technologie INTERNET, par la gestion d'un **Info-bus** de même que des **points d'information pour jeunes**.

4.4. Le réseau des centres de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes

Le réseau luxembourgeois des centres de rencontre, d'animation et d'information pour jeunes a été conçu, dès le départ, pour tenir compte des besoins des jeunes les plus défavorisés de la société.

L'intégration devant se faire notamment 'par le bas' et beaucoup moins 'par le haut', le Ministère de la Jeunesse et le Service National de la Jeunesse poursuivent **une politique de collaboration** très active avec les **communes**, les autorités communales jouant en effet un rôle très important dans la vie des centres de jeunes.

Le pays compte actuellement seize associations conventionnées (aux deux centres fonctionnant sur le territoire de la Ville de Luxembourg s'ajoutent les centres de Bettembourg, Diekirch, Differdange, Dudelange, Echternach, Esch/Alzette, Ettelbruck, Grevenmacher, Pétange, Redange, Roeser, Sanem, Wiltz et les deux centres régionaux pour les communes de Lintgen, Lorentzweiler, Mersch et Steinsel).

Objectifs:

Les objectifs des centres pour jeunes cadrent bien avec la volonté du ministère d'améliorer la participation des jeunes:

- offrir aux jeunes des lieux qui favorisent le **développement** de leur **personnalité**;
- permettre aux jeunes de **valoriser** les connaissances acquises dans d'autres enceintes (par exemple à l'école, en famille, etc.);
- proposer aux jeunes des activités qui leur permettent d'**élargir** leurs « champs culturels »;
- apprendre aux jeunes comment **s'intégrer** dans un groupe, dans une communauté élargie, à caractère multi-culturel;
- montrer aux jeunes comment on peut éviter et, le cas échéant, gérer des conflits;
- fournir aux jeunes un apprentissage cognitif dans des domaines aussi divers que la technique, les arts, l'informatique, la gestion administrative, etc.;
- aider les jeunes à devenir des '**acteurs du changement**' en leur offrant un apprentissage politique de base;
- bref: contribuer à une socialisation positive des jeunes.

Mesures:

En **complétant** et en **perfectionnant** peu à peu son réseau de centres de jeunes, le ministère pourra compter à moyen terme sur tout un ensemble d'antennes régionales, communales et locales et remplir pleinement sa mission d'interlocuteur de la jeunesse.

A côté des infrastructures qui permettent de toucher les jeunes et de leur ouvrir les chemins vers la participation, il s'agit d'**assurer une vraie participation à l'intérieur des centres**.

Ainsi les statuts doivent garantir que les jeunes sont représentés dans le conseil d'administration de l'asbl. A l'intérieur de la maison de jeunes, l'animateur est tenu d'élaborer et concrétiser les programmes en collaboration avec des jeunes. Ceci peut se réaliser par des réunions p.ex. tous les quatorze jours.

4.5. Conseil aux jeunes

En quatre années, le rôle du « Service d'Informations Juridiques et Sociales pour Jeunes » s'est sensiblement modifié suite aux demandes qui lui ont été adressées.

On peut dire que de par ses missions d'**information, de conseil et de soutien**, le « Service d'Informations Juridiques et Sociales pour Jeunes » est avant tout un laboratoire de la vie sociale, un lieu d'apprentissage individuel et collectif de socialisation par le Droit.

Objectifs:

Son rôle ne se limite plus à une simple information concernant les droits des jeunes, mais il est de plus en plus sollicité pour assumer le rôle de « **médiateur** » entre enfants et parents, jeunes et administrations, afin d'éviter que certaines situations de conflit ne soient portées en justice, ce qui de toute évidence n'est pas dans l'intérêt de la cohésion familiale et ne stimule certainement pas la participation active des jeunes à la vie en société.

Devant la méfiance croissante des adultes et des jeunes face aux institutions, il s'agit non seulement de leur permettre d'accéder au « Droit », mais également de leur donner les moyens de s'établir ou de se rétablir dans leurs « Droits ».

Mesures:

Cela nécessite d'abord de les **accompagner** dans une démarche de compréhension des prescriptions et interdits qu'ils connaissent mal, ou dont ils ignorent tout simplement les motivations et les fondements. Par la suite il s'agit très souvent de **soutenir**, surtout les enfants et les jeunes économiquement dépendants, dans certaines démarches administratives ou autres pour qu'ils puissent bénéficier de leurs « Droits ».

Il y a lieu de réfléchir et de lancer des projets pilotes pour impliquer les jeunes eux-mêmes dans le rôle de **conseiller-jeunes**.

4.6. Le Mérite Jeunesse

Le Mérite Jeunesse encourage les jeunes de 14 à 25 ans à s'investir dans un programme **d'activités diverses**.

L'insigne est décerné en 3 degrés (bronze, argent, or). Il faut accomplir 4 types d'activités, la durée variant selon le degré visé.

- 1) **SERVICE VOLONTAIRE**: s'engager dans une action utile aux autres
- 2) **EXPEDITION**: développer l'esprit d'aventure et de découverte
- 3) **TALENTS ET COMPETENCES**: découvrir et/ou développer ses talents et capacités
- 4) **ACTIVITES SPORTIVES**: développer le goût de l'engagement physique et augmenter ses possibilités.

Objectif:

Le mérite veut amener chacun à se fixer et atteindre des objectifs personnels et par là encourager le développement de la **découverte personnelle** et la **connaissance de soi**, la motivation et l'**esprit d'initiative**, l'ouverture d'esprit vers d'autres cultures et la découverte et le respect de la nature.

Le Mérite s'efforcera de toucher toutes les couches de la population pour les faire participer à ce programme

Mesures:

Dans le cadre du plan d'action « participation », le Ministère de la Jeunesse et le SNJ soutiennent activement le développement du Mérite Jeunesse dans le sens préconisé plus haut.

5. Mesures à coordonner avec d'autres ministères

Etant donné que ce document est un avant-projet sur la participation des jeunes, il ne tient pour l'instant pas compte de toutes les initiatives existantes et des nouveaux projets des autres ministères.

A titre d'exemple, sont énumérées des initiatives prises ou à prendre par les autres ministères.

Le Ministère de la Jeunesse est bien conscient qu'il peut développer des initiatives et des projets de façon autonome, mais que lors de la phase de la mise en oeuvre, il dépend de la collaboration active des autres ministères.

Dans le document final les autres ministères sont invités à nous faire parvenir leurs initiatives et projets concernant la participation des jeunes. Ainsi ce document pourra donner une vue globale des possibilités de participation des jeunes dans la société.

5.1. Participation des élèves à l'organisation de la vie scolaire

Le Ministère de la Jeunesse estime que la participation des jeunes doit être garantie à tous les niveaux de la société, au lieu de résidence, au lieu de travail et... à l'école.

Les **Comités d'élèves** fonctionneront d'autant plus efficacement que leur composition sera le reflet des différentes populations lycéennes, qu'ils se réuniront régulièrement et qu'il sera périodiquement procédé à leur renouvellement (par l'intermédiaire d'élections).

Lors de ces élections, tous les élèves inscrits dans l'établissement devront être éligibles, et des mandats devront être assurés pour l'ensemble des classes, de la septième à la première/treizième ou quatorzième.

Les Comités d'élèves tels qu'ils sont vus par le Ministère de la Jeunesse ont - et auront - un rôle fondamental à jouer dans le milieu scolaire contemporain. Ils permettront de représenter les élèves auprès de la direction de l'établissement. Ils pourront jouer un rôle actif sur le plan des activités culturelles, sportives et sociales du lycée. Ils seront en permanence à la disposition et à l'écoute des élèves et pourront faire des propositions sur toutes les questions concernant la vie scolaire.

Les Comités d'élèves 'de la nouvelle génération' seront complémentaires au Conseil d'Education dont l'organisation est fixée par le règlement grand-ducal du 23 mai 1991 et qui rend possible une participation - certes limitée - des élèves et des parents d'élèves au fonctionnement des lycées.

A l'instar du Conseil Supérieur de la Jeunesse où les associations de jeunesse telle que la 'Schülerdelegatioun', sont représentées, le Ministère de la Jeunesse se demande s'il ne serait pas opportun d'intégrer ces associations de jeunesse dans d'autres structures nationales, notamment dans le **Conseil Supérieur de l'Education Nationale**.

Objectifs:

Voilà pourquoi il plaide en faveur de la **création systématique** et à court terme de **Comités d'élèves** auprès de l'ensemble des lycées d'enseignement classique et technique du pays.

Il ne suffira pas de créer un petit nombre de Comités supplémentaires, mais il faudra faire en sorte que chaque établissement scolaire du niveau secondaire soit doté d'un tel organe de concertation et de consultation, bref de participation.

Mesures:

Le Ministère de la Jeunesse suggère au Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle de rendre obligatoire - via un règlement ministériel - l'existence des Comités d'élèves dans tous les établissements scolaires postprimaires.

Leur mode de travail devra être défini de façon sommaire.

Une fois que les Comités seront constitués, il appartiendra aux jeunes d'en assurer le succès en les transformant en instrument de participation active au niveau scolaire.

5.2. Promotion des droits des filles et des jeunes femmes

Si la condition des filles et des jeunes femmes tend globalement à s'améliorer dans de nombreux domaines et dans la plupart des pays du monde, force est de constater que d'importantes inégalités entre femmes et hommes et entre filles et garçons persistent.

Le Ministère de la Jeunesse se veut être un ferme défenseur des droits de l'enfant. Il estime que la promotion des droits des filles mérite une attention particulière. Il s'agit notamment:

- **de combattre toutes les formes de violence** à l'égard des filles et des jeunes femmes;
- **de lutter contre** toutes les sources de discrimination possibles dès le plus jeune âge;
- **de créer les conditions nécessaires** pour permettre aux filles et aux jeunes femmes de se réaliser pleinement dans la vie;
- **d'améliorer leurs conditions d'accès aux connaissances** et au savoir.

La lutte en faveur d'une reconnaissance des droits des filles et des jeunes femmes est une tâche horizontale et aux nombreuses facettes. Le présent plan d'action est une bonne occasion pour l'illustrer. S'il est question de commissions communales de jeunesse, de conseils communaux de jeunesse et de plans communaux 'jeunesse', il va sans dire que ces (nouvelles) formes de participation doivent servir la condition de tous les jeunes, des filles comme des garçons. De même, s'il est question d'abaissement de l'âge minimum relatif au droit de vote, de liberté d'association ou encore d'éducation par groupes de pairs, tous ces projets doivent être mis à profit de tous les jeunes du pays, indépendamment de leur sexe ou de leur origine.

A côté des éléments qui précèdent et qui sont amplement décrits dans le cadre du présent document, le Ministère de la Jeunesse voit essentiellement deux champs de sensibilisation et d'action à développer en **collaboration étroite** avec respectivement le Ministère de la **Promotion Féminine** et le **Ministère de l'Education Nationale** et de la Formation Professionnelle, à savoir l'aspect 'promotion des droits des filles et des jeunes femmes' et l'aspect 'éducation/formation'.

Aspect 'promotion des droits des filles et des jeunes femmes'

Le Ministère de la Jeunesse est décidé à s'engager, à côté du Ministère de la Promotion Féminine, pour:

- faciliter l'accès des filles et des jeunes femmes à l'éducation et à la formation;
- condamner et attaquer la diffusion d'images stéréotypées des filles et des jeunes femmes;
- lutter contre toute forme de discrimination et de violation des droits fondamentaux des filles et des jeunes femmes.

Il participera activement aux campagnes de sensibilisation mais aussi d'action organisées par le département chargé de la promotion féminine. Il profitera de l'existence de son réseau national de centres de rencontre d'information et d'animation pour jeunes (CRIAJ) pour promouvoir le respect des filles et des jeunes femmes.

Aspects 'éducation' et 'formation'

Le Ministère de la Jeunesse est convaincu que tout le monde, filles et garçons, a à gagner d'un enseignement non discriminatoire. Par conséquent, il plaide en faveur d'une **politique d'éducation qui met sur un pied d'égalité les hommes et les femmes, les garçons et les filles.**

Pour cela il faudra:

- offrir des programmes d'éducation et d'orientation scolaires non discriminatoires et non sexistes dans tous les modèles d'enseignement proposés;
- faire en sorte que le système d'enseignement reconnaisse officiellement la valeur des formations de type non classique pour les filles et les femmes;
- veiller à ce que les filles et les femmes soient aussi bien informées que les garçons et les hommes sur les différents programmes d'enseignement et de formation offerts;
- faire élaborer du matériel didactique propice à la condition des filles et des jeunes femmes.

L'éducation et la formation doivent constituer un processus continu tout au long de la vie. Par le biais de ses activités d'information, d'animation et de formation, le Ministère de la Jeunesse s'engage à y contribuer activement.

5.3. Participation des jeunes à la vie économique

Partant du constat qu'un nombre croissant de jeunes - et notamment de jeunes sortant de l'école - souffrent du chômage, d'une situation de sous-emploi ou d'une situation d'emploi précaire, le Ministère de la Jeunesse profite de l'occasion pour insister sur le fait que **l'intégration sociale des jeunes** passe non seulement par une éducation scolaire et professionnelle adaptée mais aussi par une **offre d'emplois suffisamment** étoffée et diversifiée, répondant à la fois aux qualifications et aux aspirations des jeunes.

Objectifs:

Dans ce contexte, il convient de rappeler les conclusions du Comité de Coordination Tripartite du 3 mai 1995 en matière de politique de l'emploi. Parmi les (nombreuses) mesures annoncées sur le plan de la législation du travail, il a aussi été question de la mise au travail des jeunes demandeurs d'emplois sortant de l'école:

« Les jeunes sortant de l'école n'ayant pas trouvé d'emploi trois mois après leur inscription à l'Administration de l'Emploi seront d'office affectés dans une des différentes mesures en faveur de l'emploi des jeunes (stage-initiation, stage de préparation en entreprise, division d'auxiliaires temporaires). En cas de refus injustifié d'un tel placement, le droit à l'indemnité du chômage sera perdu. (...) Cette mesure reprend en partie l'idée du pool de l'emploi en ce que tous les sortants de l'école auront le moyen de faire leurs premières expériences professionnelles au lieu de rester inactifs à une période cruciale de leur vie professionnelle. (...) »

Mesures:

Le Ministère de la Jeunesse a participé activement au groupe de travail interministériel « Nouveaux gisements d'emplois » mis en place par le gouvernement au courant de l'année 1995. Parmi les pistes proposées par le Département de la Jeunesse figure l'initiative « Emplois - Solidarité - Jeunes ». Le concept repose sur l'idée que des jeunes âgés de 15 à 25 ans (voire 30 ans) et qui se trouvent dans une situation d'attente d'un emploi puissent trouver un emploi stable, correspondant à leurs capacités, à leurs qualifications professionnelles et à leurs niveaux de formation respectifs. De tels '**emplois - solidarité - jeunes**' auraient pour objectif de garantir aux jeunes sans emploi des moyens d'existence (niveau de référence: le RMG).

Ces emplois pourraient être offerts aux jeunes en contrepartie:

- d'un travail de +/-30 heures par semaine réalisé dans l'intérêt de la famille, de l'enfance et - de façon générale - dans l'intérêt de la société; des tâches seraient à prévoir dans les domaines suivants: aide à domicile, garde d'enfants, garderie, appui scolaire, animation - loisirs, environnement, culture, sports, tourisme, etc.;

- d'une participation de +/-10 heures par semaine à une formation dite de « préparation à la vie »; cette formation serait préparée et animée par le Ministère de la Jeunesse et le Service National de la Jeunesse (en collaboration avec d'autres intervenants) dans le cadre des activités du Centre de Formation à Eisenborn.

5.4 Promouvoir la participation des jeunes à la vie culturelle

Alors que nombre de jeunes sont souvent passionnés par de nouvelles expressions artistiques et sensibles à de nouvelles pratiques culturelles, notamment dans les domaines de la musique et de la danse, les politiques tant éducatives que culturelles semblent éprouver des difficultés à intégrer ces nouveaux besoins des jeunes dans leurs objectifs.

Objectifs:

La culture permet au jeune de trouver son identité, de se situer par rapport à son corps et à son environnement, d'engager le dialogue avec l'AUTRE, d'exercer un regard critique sur la communauté et la société dans laquelle il doit s'intégrer. Voilà pourquoi il est devenu évident aujourd'hui qu'une démocratie authentique ne peut pas être uniquement politique ou sociale: elle doit être aussi culturelle.

Mesures:

Que peut-on proposer pour favoriser la *participation culturelle des jeunes*?

D'une part, au niveau des curricula des **systèmes d'enseignement**, une attention accrue aux nouvelles expressions artistiques des jeunes: certaines musiques rock, quelques textes de rappeurs, de nombreux graffs mériteraient tout à fait d'être pris en considération et d'être analysés au sein de l'enseignement artistique. Un contact direct avec les artistes concernés serait sûrement très utile.

D'autre part, pour les jeunes sortis du système scolaire, il serait souhaitable de proposer des **politiques d'accompagnement** qui pourraient consister essentiellement en la **mise à disposition de locaux** pour s'exercer, mais aussi d'animateurs culturels voire d'artistes qui pourraient mettre leur know how à la disposition des jeunes, *sans leur imposer* pour autant un « projet » *culturel* qui ne serait pas le leur.

Enfin la construction d'une salle rock et musiques nouvelles, avec des équipements culturels destinés essentiellement aux jeunes, est devenue une nécessité reconnue aujourd'hui par l'ensemble de la classe politique.

Conclusion

Dans le développement des opportunités offertes aux jeunes en ce qui concerne la participation au fonctionnement des structures locales et nationales, un certain nombre d'idées doivent être prises en compte:

- **La participation doit être comprise comme un processus** qui engage les jeunes de façon active dans la prise de décision à l'école, dans les organisations de jeunes et les autorités locales et ne devrait pas être considérée simplement comme un moyen de créer des structures qui ont peu d'influence en réalité sur le processus de décision.
- **Les politiques locales** pour les jeunes doivent souligner le fait que les jeunes ont le droit de participer à la vie sociale locale et de prendre des responsabilités.
- Les jeunes doivent avoir une **réelle influence** sur le développement des politiques locales pour les jeunes.
- La participation des jeunes doit comprendre le **partage du pouvoir** entre les adultes et les jeunes.
- La société doit favoriser des **relations plus constructives** entre les adultes et les jeunes, ceci en s'appuyant sur le respect plus que sur le pouvoir.

L'avant-projet '**participation des jeunes dans la société**' constitue une **base de discussion** qui amorcera la **démarche participative** dans tous les secteurs de la vie sociale.

Le projet définitif d'une stratégie globale sur la participation des jeunes sera le fruit d'un **dialogue** intense avec tous les partenaires concernés.

Les différents **services publics** intéressés, les **autorités communales**, les **associations** de jeunesse ... et les **jeunes eux-mêmes** sont **invités à apporter leurs suggestions et critiques à cette initiative**, dont ils sont les porteurs.

Il importe que la grande majorité des initiatives et réformes envisagées puisse trouver l'accord et le soutien actif de la société dans son ensemble.

Un gigantesque travail d'explication et de conviction reste à faire. A travers des débats réguliers, menés avec les jeunes et tous ceux que les problèmes des jeunes intéressent, une **nouvelle culture du dialogue et de la communication entre générations**, entre les décideurs et les jeunes citoyens, pourra s'installer. C'est ainsi que l'on évitera à la longue le risque de l'émergence d'une fracture sociale. Voilà le sens de toute notre démarche.